

DECISION DU PRESIDENT N°2023-DEC-13

**Portant attribution du marché n°2023-07 pour la
fourniture de carburants par cartes avec services
associés**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, notamment ses articles 27
et 28,
Vu la délibération n° 2020-05-51 du 12 novembre 2020, par laquelle le Conseil d'administration
du Centre de gestion donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant les
marchés de travaux, de fournitures et de services,
Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 26 septembre 2023.

DECIDE

Article 1 : Le marché n° 2023-07 relatif à la fourniture de carburants par cartes avec services
associés est attribué à la société Fleet pro.

Article 2 : le Directeur du CDG 74 est chargé de l'exécution de la présente décision, dont
ampliation sera adressée à M. le Préfet de la Haute-Savoie, à M. Le Trésorier payeur
Départemental et affichée dans les locaux du centre.

Article 3 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors
de sa réunion la plus proche.

Fait à Annecy, le 27 septembre 2023

Le Président du CDG 74,



Antoine de MENTHON

TELETRANSMIS

Le : 28 SEP. 2023